

C O N S E I L
N A T I O N A L D E S
A C T I V I T É S
P R I V É E S D E
S É C U R I T É

**Décision n° 72/2018 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur du
Conseil national des activités privées de sécurité**

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. MAILLET (Cyrille),

Vu le règlement intérieur du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 29 juin 2016 ;

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. François PENY, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal GERARD, directeur adjoint chargé des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité :

- tous actes administratifs et les décisions concernant la gestion administrative, les ressources humaines et financières du Conseil national des activités privées de sécurité à l'exclusion des décisions d'attribution de marchés et de contrats et des ordres de réquisition de l'agent comptable ;
- les actes d'engagement juridique et avenants relatifs à des marchés ou des accords cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros hors taxes;
- les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- les autres actes d'engagement juridique et les avenants les concernant ;
- toutes pièces justificatives relatives aux dépenses notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée n'excédant pas douze mois du Conseil national des activités privées de sécurité, les avenants aux contrats à l'exclusion des avenants de renouvellement des contrats d'une durée supérieure à douze mois ;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, les états de frais et les certifications du service fait, les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité, délégation de signature est donnée au secrétaire général de signer tous les actes visés à l'article R632-13 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Frédéric BERTAUX, directeur de cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Guillaume PRIGENT à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2000 euros hors taxes ;
- les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous sa responsabilité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.
- toute correspondance relative à la gestion courante du cabinet.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Fatima HALLA, cheffe du service des finances, de l'immobilier, de la commande publique et du contrôle de gestion et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Valérie RONCHI à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2000 euros hors taxes ;
- la certification de service fait ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes ;
- les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous sa responsabilité ;
- toutes pièces justificatives relatives aux dépenses notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.
- toute correspondance relative à la gestion courante du service des finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ROSMADE, chef du service des ressources humaines et de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Delphine DiAMANDAS à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements mensuels de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements ;
- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2000 euros hors taxes ;
- toutes pièces justificatives relatives aux dépenses notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- la certification de service fait ;
- les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous sa responsabilité ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean DOAT, chef du service des systèmes d'information et de communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cyril MASSON, chef de projet SIC à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous sa responsabilité ;
- la certification du service fait ;

- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.
- toute correspondance relative à la gestion courante des systèmes d'information et de communication.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ARDANS, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Virginie BOUYX, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BOUYX à M. Vincent RIVIERE, adjoint au chef du service, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions:

- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous leur autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Mme. Sheerazade ZEMOURA, cheffe du service central des titres et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Bertrand SIMONIN à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous leur autorité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Franck DEHAY, chef du service central du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel TAMEN, contrôleur central, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous sa responsabilité ;
- la certification du service fait ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.

La décision n° 49/2018 du 1^{er} août 2018 est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité

Fait le 24 septembre 2018

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
C. MAILLET

